



AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Saint André d'Hébertot

Lotissement "Le Jardin des Chevaliers I"

Permis d'aménager n° PA 014 555 23 D0002 accordé le 28 novembre 2023
et Permis d'aménager modificatif 1 n° PA 014 555 23 D0002 M01 accordé le 28 juin 2024

LOT n°
5

Superficie totale : ± 720 m²

Cadastre : ZB n°178p

Surface de plancher : 300 m²

PLAN DE VENTE



02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2107-20



PONT-LEVEQUE • Bureau principal
38, rue des Artificiers
14 130 Pont-l'Évêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pirot

ARGENTAN • Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pirot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gérald DOUGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF 7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	04.11.2025	AD
B	Mise à jour	05.06.2026	JoH

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 720 m².

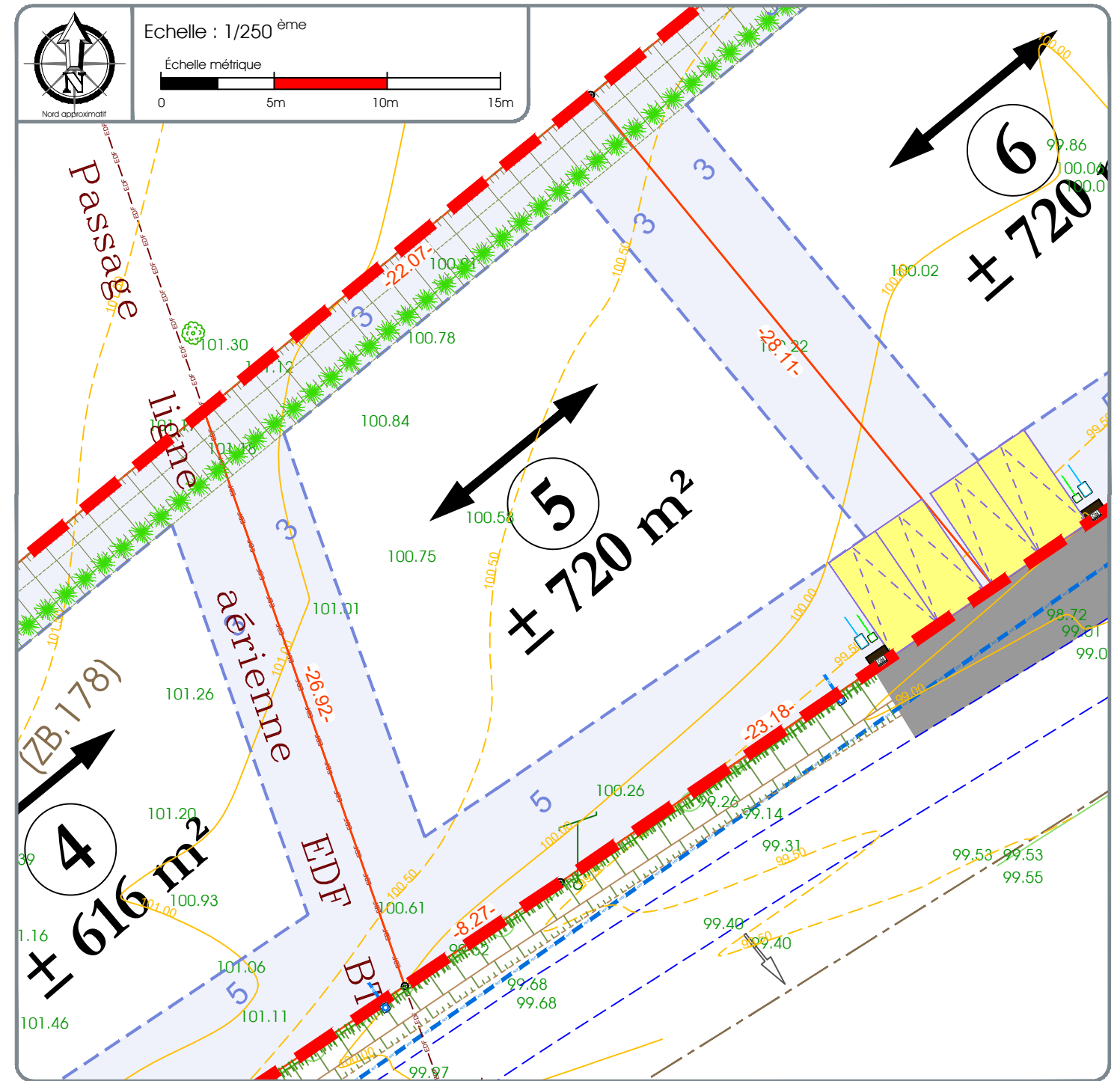
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 2026,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE BRANCHEMENTS	
	Application cadastrale		Bo = borne
	Périmètre des lots		Mp = marque peinture
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Sp = spit (clou de voirie)
	Servitude de passage de réseaux		Ac = angle de clôture
	Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes		Am = angle de mur
	Orientation du faîtage principal		Repère parcellaire non matérialisé :
	Haie existante à renforcer, à préserver et à entretenir (à charge acquéreurs)		• Les repères seront mis à jour après bornage du lot.
	Obligation de plantation de haies bocagères (à charge acquéreurs)		65.57 Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Entourage bois encadrant les coffrets (à charge lotisseur)		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS
	Cote parcellaire (en mètres)		• Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.
	Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.		Accès (hors lotissement)
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé		Espaces verts (espace commun du lotissement)
			Noue et/ou merron du récupération des eaux pluviales du bassin versant amont (à charge du lotisseur)
			Coffrets électriques
			Citerne eau potable
			Regard télécom
			Boîte de branchement à passage direct

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en août 2020.